

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°2A-2023-115

PUBLIÉ LE 13 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **Agence Régionale de Santé de Corse / Agence Régionale de Santé de Corse**

2A-2023-10-09-00002 - Arrêté ARS n° 2023-606 du 09 octobre 2023 portant composition du CTS Pumonte (6 pages)

Page 3

## **Direction de la mer et du Littoral Corse /**

2A-2023-10-09-00001 - Arrêté portant autorisation d'occupation du domaine public maritime - FLORIANI Géraldine?? (2 pages)

Page 10

## **PREFECTURE CORSE-DU-SUD /**

2A-2023-09-29-00002 - Liste mjpm 2A (3 pages)

Page 13

## **Sous -Préfecture de Sartène / Sous -Préfecture de Sartène**

2A-2023-10-13-00002 - Arrêté portant déconsignation Jean-Noël Signé (3 pages)

Page 17

2A-2023-10-13-00001 - Arrêté portant déconsignation LECA Jean-Antoine (4 pages)

Page 21

2A-2023-10-13-00003 - Arrêté portant déconsignation ORY Marc Signé (3 pages)

Page 26

Agence Régionale de Santé de Corse

2A-2023-10-09-00002

09/10/2023

Arrêté ARS n° 2023-606 du 09 octobre 2023  
portant composition du CTS Pumontè

**Arrêté ARS n° 2023-606 du 09 octobre 2023 portant modification de l'arrêté ARS n° 2023-378 du 27 juin 2023 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonté »**

**La directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse**

**Vu** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment l'article L. 1434-11 de la section 3 de son article 158 ;

**Vu** le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux Conseils Territoriaux de Santé ;

**Vu** le décret du 20 mars 2019 portant nomination de Madame Marie-Hélène LECENNE en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé de la Corse ;

**Vu** le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains Conseils Territoriaux de Santé ;

**Vu** l'arrêté du 03 Août 2016 relatif à la composition du Conseil Territorial de Santé ;

**Vu** l'arrêté ARS 2016-548 du 28 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire en Corse en application de l'article R1434-29 du code la santé publique ;

**Vu** l'arrête ARS n° 2022-363 du 30 juin 2022 portant composition du conseil territorial de santé (CTS) « PUMONTE » ;

**Vu** l'arrêté ARS n° 2023-378 du 27 juin 2023 portant modification de l'arrête n° 2023-126 du 31 mars 2023 portant composition du Conseil Territorial de Santé (CTS) « Pumonté ».

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Les collèges du Conseil Territorial de Santé prévus à l'article R.1434-33 du code de la santé publique comprennent les membres suivants :

**COLLEGE 1 : Représentants des professionnels et offreurs des services des établissements de santé**

**Au plus six représentants des établissements de santé**

- **Au plus trois représentants des personnes morales gestionnaires :**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Jean Luc PESCE</b> <i>CH Ajaccio</i>	<b>M. Nicolas BALLARIN</b> <i>CH Bonifacio</i>
<b>M. Julien CARIOU</b> <i>CH Sartène</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>Dr Jean CANARELLI</b> <i>Clinisud</i>	<b>Mme Anne PONS</b> <i>SSR Molini</i>

La correspondance est à adresser impersonnellement à Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé de Corse  
Quartier St Joseph – CS 13 003 - 20700 Ajaccio cedex 9 - Tél. : 04.95.51.98.98 - Fax : 04.95.51.99.00  
Site INTERNET : <http://www.ars.corse.sante.fr>

- **Au plus trois présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement (CME) :**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Alexandre BOISSEL</b> <i>CH Bonifacio</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>Dr Remy FRANCOIS</b> <i>CRF Finosello</i>	<b>Dr Jacques Hubert POLI</b> <i>SSR Ile de beauté</i>
<b>Dr Laurent SERPIN</b> <i>CH Ajaccio</i>	<b>Dr Laetitia KUNSTMANN-COLONNA</b> <i>Clinique Valicelli</i>

**Au plus cinq représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Julia LUCCIONI</b> <i>FEHAP</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>Dr Jean Louis ALBERTINI</b> <i>SYNERPA</i>	<b>Marie-Françoise PALLIER</b> <i>SYNERPA</i>
<b>Mme Myriam BOULET</b> <i>NEXEM</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Au plus trois représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou de l'environnement et de la lutte contre la précarité**

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Catherine OLIVIERO</b> <i>Délégation Corse médecin du monde</i>	<b>Dr François NATALI</b> <i>Délégation Corse médecin du monde</i>
<b>Mme Céline ZICCHINA</b> <i>IREPS</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Au plus six représentants des professionnels de santé libéraux**

- **Au plus trois médecins :**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Antoine GRISONI</b> <i>URPS médecins libéraux</i>	<b>Dr Emmanuelle BAILLOT</b> <i>URPS médecins libéraux</i>
<b>Dr Augustin VALLET</b> <i>URPS médecins libéraux</i>	<b>Dr Dora PIERLOVISI</b> <i>URPS médecins libéraux</i>
<b>Dr Thierry DAHAN</b> <i>URPS médecins libéraux</i>	<i>En attente de désignation</i>

- Au plus trois représentants des autres professionnels de santé libéraux (hors médecins) :

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Karen MARTINELLI</b> <i>URPS orthophoniste</i>	<b>Mme Vanessa RENUCCI</b> <i>URPS orthophoniste</i>
<b>M. Jean SPIGA</b> <i>URPS infirmiers</i>	<b>Mme Brigitte AGOSTINI</b> <i>URPS infirmiers</i>
<b>Mme Sandrine LEANDRI</b> <i>URPS pharmaciens</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Un représentant des internes en médecine**

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Au plus cinq représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale : des centres de santé, maisons de santé et réseaux de santé, des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires, des communautés psychiatriques de territoire**

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Laurent CARLINI</b> <i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>	<b>Mme Marie-Nicolas MATTEI</b> <i>Dispositif d'Appui à la Coordination</i>
<b>Dr Dominique POGGI</b> <i>MSP Cargèse</i>	<b>Dr André GIRERD</b> <i>MSP Cargèse</i>
<b>Mme Emmanuelle GIRASCHI</b> <i>ESP Porto-Vecchio</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Au plus un représentant des HAD**

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

**Au plus un représentant de l'ordre des médecins**

Titulaires	Suppléants
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

## COLLEGE 2 : Représentants des usagers et associations des usagers

### Au plus six représentants des associations agréées au titre de l'article L. 1114-1 CSP

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Marie Joséphine POLI</b> <i>Lutte contre les infections nosocomiales</i>	<b>Mme Marie Madeleine BATTESTI</b> <i>Lutte contre les infections nosocomiales</i>
<b>Mme Dominique ANDREANI</b> <i>UNAFAM</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>M. Jean-Christian MAURY</b> <i>France Parkinson</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>M. Sébastien POLI</b> <i>ADMD</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>Mme Françoise LASBOUYGUES</b> <i>APF France Handicap</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>Mme Marie-France MEDURIO</b> <i>Association INSEME</i>	<b>Mme Laura PONZEVERA</b> <i>Association INSEME</i>

### Au plus quatre représentants des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Emanuelle CESARI</b> <i>Corsica-Dys TDAH</i>	<i>En attente de désignation</i>
<b>M. Pascal MARTELLI</b> <i>ARSEA</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>
<i>En attente de désignation</i>	<i>En attente de désignation</i>

## COLLEGE 3 : Représentants des collectivités territoriales

### Deux conseillers à l'Assemblée de Corse

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Chantal PEDINIELLI</b>	
<b>Mme Eveline GALLONI D'ISTRIA</b>	<b>M. Georges MELA</b>

### Au plus un représentant de la protection maternelle et infantile

Titulaires	Suppléants
<b>Dr Nicole CARLOTTI</b>	<b>Dr Philippe DE ROCCA SERRA</b>

Au plus deux représentants des communautés de communes mentionnées aux articles L.5214-1, L.5215-1, L.5216, L-5217-1 ou L.5219-1 du code général des collectivités territoriales

Titulaires	Suppléants
<b>M. Ange-François LEANDRI</b> <i>Sartenais-Valinco</i>	<b>M. Noël Dominique LIVRELLI</b> <i>Celavu Prunelli</i>
<b>M. François COLONNA</b> <i>Spelunca Liamone</i>	<b>M. Jean Christophe ANGELINI</b> <i>Sud Corse</i>

Au plus deux représentants des communes

Titulaires	Suppléants
<b>M. Jean-Jacques CICCOLINI</b> <i>Maire de Cozzano</i>	<b>M. Jean ALFONSI</b> <i>Maire de Serra di Ferro</i>
<b>Mme Paule CASANOVA</b> <i>Maire de Guarguale</i>	<b>M. Antoine Joseph PERALDI</b> <i>Maire de Corrano</i>

**COLLEGE 4 : Représentants de l'État et organismes de sécurité sociale**

Au plus un représentant de l'État

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Sandrine POLYCHRONOPOULOS</b> <i>DEETS</i>	<b>M. Stanislas MARCELJA</b> <i>DEETS</i>

Au plus deux représentants des organismes de sécurité sociale

Titulaires	Suppléants
<b>Mme Frédérique GAY</b> <i>CPAM Corse-du-Sud</i>	<b>M. Yannick LEGER</b> <i>MSA Corse</i>
<b>M. Cyril PACOUT</b> <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>	<b>M. Renaud MAZIN</b> <i>Caisse d'Allocations Familiales</i>

**COLLEGE 5 : Représentants de personnalités qualifiées comprenant deux membres**

Deux personnalités qualifiées

Titulaires
<b>Mme Elodie GUINOISEAU</b> <i>Université de Corse</i>
<b>M. François MARCAGGI</b> Président de la commission Droit Au Logement Opposable



**Article 2 :** Les membres visés par le présent arrêté sont désignés pour une durée de cinq ans, à compter de leur désignation par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Corse.

**Article 3 :** L'agence régionale de santé de Corse assure le secrétariat du Conseil Territorial de Santé et contribue à son fonctionnement.

**Article 4 :** L'arrêté ARS n° 2023-378 du 27 juin 2023 est abrogé.

**Article 5 :** La Directrice Générale de l'ARS est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de Corse et de la Corse-du-Sud.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

La Directrice Générale de l'ARS de Corse,



Marie-Hélène LECENNE

Direction de la mer et du Littoral Corse

2A-2023-10-09-00001

09/10/2023

Arrêté portant autorisation d'occupation du  
domaine public maritime - FLORIANI Géraldine

**Arrêté n°  
portant prorogation de l'arrêté n°2A-2023-05-22-00003  
portant autorisation d'occupation du domaine public maritime**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L321-9 ;
- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), notamment ses articles L2111-4, L2122-1, L2122-2 et L2122-3;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L146-4 et L146-6;
- Vu** l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, relative à la propriété des personnes pour le titre d'occupation du domaine public maritime naturel ;
- Vu** la loi 2011-1749 du 05 décembre 2011 relative au plan d'aménagement et de développement durable de la Corse (PADDUC) ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret n°70-229 du 17 mars 1970 portant déconcentration administrative en ce qui concerne le domaine public administratif ;
- Vu** le décret n° 2021-1140 du 1<sup>er</sup> septembre 2021 relatif à la direction de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury DE SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël ROUSSEAU sous-préfet de Sartène ;

- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer, en date du 23 septembre 2021, nommant M. Riyad DJAFFAR directeur de la mer et du littoral de Corse ;
- Vu** la demande de prolongation jusqu'au 15 octobre 2023, soit 5 jours supplémentaires, de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime formulée par mail le 07/10/2023 par Mme FLORIANI Géraldine, sur la commune d'Olmeto, plage de Vetricella ;

*Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,*

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Durée de l'autorisation**

L'arrêté n°2A-2023-05-22-00003 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime est prorogé jusqu'au 15 octobre 2023 inclus.

La durée de l'autorisation inclut le démontage et l'enlèvement des équipements.

### **Article 2 - Objet de l'autorisation**

Le bénéficiaire est autorisé à implanter et maintenir les ouvrages et équipements décrits ci-après, sur la commune d'Olmeto, lieu-dit Vetricella, pour des matelas et parasols.

L'occupation est circonscrite à une surface de 100 m<sup>2</sup> servant d'assiette à :

- 30 matelas et 15 parasols ;

Coordonnées GPS : 41°41'25.66"N / 08°54'07.66"E


### **Article 3 - Notification & publicité du présent arrêté**

Le sous-préfet de Sartène, la directrice régionale des finances publiques et le directeur de la mer et du littoral de Corse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au pétitionnaire par les soins du directeur de la mer et du littoral de Corse. Les documents seront consultables auprès de la direction de la mer et du littoral de Corse.

Fait à Sartène, le

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de Sartène



Gaël ROUSSEAU

PREFECTURE CORSE-DU-SUD

2A-2023-09-29-00002

29/09/2023

Liste mjpm 2A

Arrêté n° du 2023

**Portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales de la Corse-du-Sud**

**Le préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud,  
Chevalier de la légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 471-2, L. 472-1 et L. 474-1 ;
- Vu la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 modifiée portant réforme de la protection juridique des majeurs ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- Vu le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2 et L.471-3 du code de l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2021 nommant Monsieur Pierre LARREY, secrétaire général de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-02-04-001 du 4 février 2021 portant délégation de signature à M. Pierre LARREY ;
- Vu l'arrêté n°2A-2021-0601-00003 du 1er juin 2021 portant modification de la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeur et des délégués aux prestations familiales de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté n°2A-2023-09-20-00001 du 20 septembre 2023 portant retrait de l'agrément de l'exercice à titre individuel de l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs de Madame Hélène CORNU ;
- Vu l'arrêté n°R20-2023-09-22-00001 du 22 septembre 2023 portant prorogation et modification du schéma régional des mandataires judiciaires à la protection des majeurs et des délégués aux prestations familiales 2016-2020 ;

*Sur proposition du secrétaire général de la préfecture*

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la tutelle, de la curatelle ou du mandat spécial auquel il peut être recouru dans le cadre de la sauvegarde de justice est établie ainsi qu'il suit pour le département de Corse-du-Sud ;

### Tribunal judiciaire d'Ajaccio

#### 1) Personnes morales gestionnaires de services :

Néant

#### 2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Voahangihéritiana ABBATUCCI, domiciliée BP 60230 – 20179 Ajaccio cedex 1 ;
- Mme Antoinette BRUNI, domiciliée BP 20514 – 20186 Ajaccio cedex 2 (**activité limitée à 25 mesures de protection à titre individuel**) ;
- Mme Jocelyne CAPARELLI, domiciliée BP 30053 – 20176 Ajaccio ;
- Mme Francine CASANOVA, domiciliée 3 rue du docteur Versini – 20000 Ajaccio ;
- Mme Josépha CASSAGNE, domiciliée BP 70031 – 20181 Ajaccio cedex 1 ;
- Mme Catherine CELETTE-VEYRET, domiciliée BP 80133 – 20538 Porto-Vecchio ;
- Mme Marie-Catherine CORAZZINI, domiciliée BP 14 – 141 route de la gare – 20290 Borgo ;
- M. Philippe GIORGI, domicilié U Stagnoli – Chemin de la Poterie – 20167 Péri ;
- Mme Marie-Jeanne HENRY, domiciliée BP 70031 – 20181 Ajaccio cedex 1 ;
- Mme Laurine LORSCHIEDER, domiciliée BP 90197 – 20179 Ajaccio cedex 1 ;
- Mme Anne-Laure MARCAGGI, domiciliée 53 route du vittulo – 20000 Ajaccio ;
- Mme Valérie MOREL, domiciliée lieu-dit Cotone – 20117 Eccica-Suarella ;
- Mme Paule ROMANI, domiciliée BP 30903 – 20700 Ajaccio cedex 9 ;
- Mme Alexandra ROSSI, domiciliée lieu dit Rizzanese – 20100 Sartène ;
- M. Jacky TRANI, domicilié 27 Cours Napoléon – 20000 Ajaccio ;
- Mme Valérie VALLES, domiciliée BP 20963 – 20700 Ajaccio cedex 9.

#### 3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

- Mme Antoinette BRUNI, Centre hospitalier d'Ajaccio – Route du Stiletto – 20090 Ajaccio cedex (**quotité de travail déclarée à 50%**) ;
- Mme Laurianne FONTANA, Centre hospitalier d'Ajaccio – Route du Stiletto – 20090 Ajaccio cedex (**quotité de travail déclarée à 50%**) ;

- Mme Christel BUDOR, Centre hospitalier de Castelluccio – route de Saint Antoine BP 85 – 20176 Ajaccio cedex (**quotité de travail déclarée à 50%**).

**Article 2** La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L. 471-2 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges des tutelles pour exercer des mesures de protection des majeurs au titre de la mesure d'accompagnement judiciaire, est établie ainsi qu'il suit pour le département de Corse-du-Sud.

#### Tribunal judiciaire d'Ajaccio

1) Personnes morales gestionnaires de services :

Néant

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

- Mme Josépha CASSAGNE, domiciliée BP 70031 – 20181 Ajaccio cedex 1 ;
- Mme Anne-Laure MARCAGGI, domiciliée 53 route du Vittulo – 20000 Ajaccio.

3) Personnes physiques et services préposés d'établissement :

Néant

**Article 3** La liste des personnes habilitées à être désignées au titre de l'article L. 474-1 du code de l'action sociale et des familles en qualité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs par les juges en qualité de délégué aux prestations familiales est ainsi qu'il suit pour le département de Corse-du-Sud.

#### Tribunal judiciaire d'Ajaccio

1) Personnes morales gestionnaires de services :


- L'Union départementale des associations familiales de la Corse-du-Sud située Ave Maréchal Lyautey 20090 Ajaccio.

2) Personnes physiques exerçant à titre individuel :

Néant

**Article 4** Les dispositions de l'arrêté n°2A-2022-02-10-00006 du 10 février 2022 sont abrogées.

**Article 5** Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations de la Corse-du-Sud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général  
  
Pierre LARREY

Voies et délais de recours - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia villa Montepiano 20 200 Bastia dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



Sous -Préfecture de Sartène

2A-2023-10-13-00002

13/10/2023

Arrêté portant déconsignation Jean-Noël Signé

**Arrêté n°**

**Ordonnant la déconsignation d'une somme de 100 000 euros de la Caisse des dépôts et consignation au titre de garantie financière dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Vu** le code monétaire et financier, notamment en son article L 518-17 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.321-9 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël ROUSSEAU sous-préfet de Sartène ;
- Vu** le procès-verbal du 31 octobre 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Gaël ROUSSEAU sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu** la convention n°C2023-014S relative aux conditions d'occupation du domaine public maritime conclue entre l'État et la SAS - S.H.E.P ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2023-04-03-00006 ordonnant la consignation d'une somme de 100 000 euros auprès de la caisse de dépôts et consignation au titre de garantie financière dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime.

**Vu** l'arrêté n°2A-2023-05-03-00003 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime.

*Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Occupant et montant de la garantie financière**

La SAS – Société Hôtelière d'Exploitation de la Presqu'île (S.H.E.P), représentée par Monsieur MARCELLESI Jean-Noël, demeurant Hôtel Casadelmar la presqu'île du Benedettu BP 32 – 20137 Lecci, est ci-après désignée comme étant « l'occupant ».

Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, autorise la caisse des dépôts et consignations à déconsigner la somme de 100 000 (cent mille) euros à la SAS – S.H.E.P, représentée par Monsieur MARCELLESI Jean-Noël, comme prévue par la convention n°C2023-014S.

### **Article 2 : Modalités de restitution de la garantie financière et déconsignation**

Aucun manquement à la convention susvisée ou à l'arrêté portant autorisation d'occupation n'a été constaté pendant la période d'occupation, le domaine public maritime a été remis en son état naturel à la fin de la période d'exploitation constaté le 11/10/2023 par constat de démontage n°PG23161, la totalité de la somme constitutive de la garantie financière constituée en consignation, à laquelle s'ajouteront les intérêts produits sur la somme consignée doit être reversée à l'occupant.

L'occupant adressera une demande de déconsignation des fonds, sur papier libre et par courrier simple, au pôle de gestion des consignations de la Caisse des Dépôts et Consignations, territorialement compétent.

L'occupant accompagnera sa demande de déconsignation en particulier des pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral de déconsignation ;
- la copie du récépissé attestant de la bonne réception des fonds ;
- un justificatif d'identité ;
- les références du compte bancaire au nom de l'occupant et le RIB correspondant.

Le pôle de gestion, territorialement compétent, est le suivant:

DRFIP Auvergne Rhône Alpes  
Pôle des Consignations de Lyon  
3 rue de la Charité  
69268 Lyon cedex 02

[drfip69.consignations.adm@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip69.consignations.adm@dgfip.finances.gouv.fr)

À réception de la demande de déconsignation et des pièces sollicitées, la Caisse des Dépôts et Consignations procédera alors à la déconsignation au profit de l'occupant, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande.

**Article 3** – Le sous-préfet de Sartène est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Sartène, le **13/10/2023**

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de Sartène



Gaël ROUSSEAU

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Sous -Préfecture de Sartène

2A-2023-10-13-00001

13/10/2023

Arrêté portant déconsignation LECA  
Jean-Antoine

**Arrêté n°**

**Ordonnant la déconsignation d'une somme de 100 000 euros de la Caisse des dépôts  
et consignation au titre de garantie financière dans le cadre de l'attribution d'une  
autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Vu** le code monétaire et financier, notamment en son article L 518-17 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.321-9 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M.Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël ROUSSEAU sous-préfet de Sartène ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2023-10-04-00001 portant désignation de M Gaël Rousseau, sous-préfet de Sartène en qualité de secrétaire général de la préfecture de la Corse-du-Sud par intérim à compter du 6 octobre 2023 et jusqu'à la prise de fonction d'un nouveau secrétaire général ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2023-06-05-00002 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2023-05-22-00002 ordonnant la consignation d'une somme de 100 000 euros auprès de la caisse de dépôts et consignation au titre de garantie financière dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ;
- Vu** la convention n°C2023-016A relative aux conditions d'occupation du domaine public maritime conclue entre l'État et la SAS – le Week End ;  
*Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,*

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> – Occupant et montant de la garantie financière

La SAS – le Week End, représentée par Monsieur LECA Jean-Antoine, demeurant « Hôtel le Week-End », 45 route des Sanguinaires – 20000 Ajaccio est ci-après désignée comme étant « l'occupant ».

Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, autorise la caisse des dépôts et consignations à déconsigner la somme de 100 000 (cent mille) euros à la SAS – le Week End, représentée par Monsieur LECA Jean-Antoine, comme prévue par la convention n°C2023-016A.

### Article 2 : Modalités de restitution de la garantie financière et déconsignation

Aucun manquement à la convention susvisée ou à l'arrêté portant autorisation d'occupation n'a été constaté pendant la période d'occupation, le domaine public maritime à été remis en son état naturel à la fin de la période d'exploitation constaté le 13/10/2023 par constat de démontage n°PG23163, la totalité de la somme constitutive de la garantie financière constituée en consignation, à laquelle s'ajouteront les intérêts produits sur la somme consignée doit être reversée à l'occupant.

L'occupant adressera une demande de déconsignation des fonds, sur papier libre et par courrier simple, au pôle de gestion des consignations de la Caisse des Dépôts et Consignations, territorialement compétent.

L'occupant accompagnera sa demande de déconsignation en particulier des pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral de déconsignation ;
- la copie du récépissé attestant de la bonne réception des fonds ;
- un justificatif d'identité ;
- les références du compte bancaire au nom de l'occupant et le RIB correspondant.

Le pôle de gestion, territorialement compétent, est le suivant:

DRFIP Auvergne Rhône Alpes  
Pôle des Consignations de Lyon  
3 rue de la Charité  
69268 Lyon cedex 02

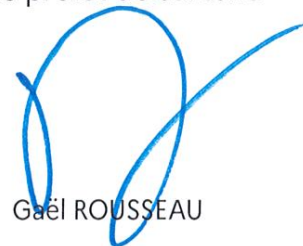
[drfip69.consignations.adm@dgifp.finances.gouv.fr](mailto:drfip69.consignations.adm@dgifp.finances.gouv.fr)

À réception de la demande de déconsignation et des pièces sollicitées, la Caisse des Dépôts et Consignations procédera alors à la déconsignation au profit de l'occupant, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande.

**Article 3** – Le sous-préfet de Sartène est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Sartène, le 13/10/2023

Pour le préfet et par délégation  
Le sous-préfet de Sartène



Gaël ROUSSEAU

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*





Sous -Préfecture de Sartène

2A-2023-10-13-00003

13/10/2023

Arrêté portant déconsignation ORY Marc Signé



**PRÉFET  
DE LA CORSE-  
DU-SUD**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la Mer  
et du littoral de Corse**

**Service Gestion Intégrée  
de la mer et du littoral**

**Dossier n°2023-043S**

**Arrêté n°**

**Ordonnant la déconsignation d'une somme de 100 000 euros de la Caisse des dépôts et consignation au titre de garantie financière dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime**

**Le Préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite**

- Vu** le code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) ;
- Vu** le code monétaire et financier, notamment en son article L 518-17 ;
- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.321-9 ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 15 février 2022 portant nomination de M. Amaury de SAINT-QUENTIN, préfet hors classe, en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu** le décret du Président de la République du 14 octobre 2022 nommant M. Gaël ROUSSEAU sous-préfet de Sartène ;
- Vu** le procès-verbal du 31 octobre 2022 d'installation dans ses fonctions de M. Gaël ROUSSEAU sous-préfet de l'arrondissement de Sartène ;
- Vu** la convention n°C2023-043S relative aux conditions d'occupation du domaine public maritime conclue entre l'État et l'Enseigne - le Tiki Chez Marco ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2023-04-14-00006 ordonnant la consignation d'une somme de 100 000 euros auprès de la caisse de dépôts et consignation au titre de garantie financière dans le cadre de l'attribution d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime ;
- Vu** l'arrêté n°2A-2023-06-06-00009 portant autorisation d'occupation du domaine public maritime.

Préfecture de la Corse-du-Sud – Palais Lantivy – Cours Napoléon – 20188 Ajaccio cedex 9 – Standard : 04.95.11.12.13

Accueil général ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 15h30  
Adresse électronique : [prefecture@corse-du-sud.gouv.fr](mailto:prefecture@corse-du-sud.gouv.fr) – [www.corse-du-sud.gouv.fr](http://www.corse-du-sud.gouv.fr)

Facebook : @prefecture2a – Twitter : @Prefet2A

*Sur proposition du directeur de la mer et du littoral de Corse,*

## **ARRETE**

### **Article 1<sup>er</sup> – Occupant et montant de la garantie financière**

L'Enseigne – le Tiki Chez Marco, représentée par Monsieur ORY Marc, demeurant 143 Domaine de Saint Cyprien – 20137 Lecci est ci-après désignée comme étant « l'occupant ».

Le préfet de Corse, préfet de Corse-du-Sud, autorise la caisse des dépôts et consignations à déconsigner la somme de 100 000 (cent mille) euros à l'Enseigne – le Tiki Chez Marco, représentée par Monsieur ORY Marc, comme prévue par la convention n°C2023-043S.

### **Article 2 : Modalités de restitution de la garantie financière et déconsignation**

Aucun manquement à la convention susvisée ou à l'arrêté portant autorisation d'occupation n'a été constaté pendant la période d'occupation, le domaine public maritime à été remis en son état naturel à la fin de la période d'exploitation constaté le 11/10/2023 par constat de démontage n°PG13160, la totalité de la somme constitutive de la garantie financière constituée en consignation, à laquelle s'ajouteront les intérêts produits sur la somme consignée doit être reversée à l'occupant.

L'occupant adressera une demande de déconsignation des fonds, sur papier libre et par courrier simple, au pôle de gestion des consignations de la Caisse des Dépôts et Consignations, territorialement compétent.

L'occupant accompagnera sa demande de déconsignation en particulier des pièces suivantes :

- l'arrêté préfectoral de déconsignation ;
- la copie du récépissé attestant de la bonne réception des fonds ;
- un justificatif d'identité ;
- les références du compte bancaire au nom de l'occupant et le RIB correspondant.

Le pôle de gestion, territorialement compétent, est le suivant:

DRFIP Auvergne Rhône Alpes  
Pôle des Consignations de Lyon  
3 rue de la Charité  
69268 Lyon cedex 02

[drfip69.consignations.adm@dgfip.finances.gouv.fr](mailto:drfip69.consignations.adm@dgfip.finances.gouv.fr)

À réception de la demande de déconsignation et des pièces sollicitées, la Caisse des Dépôts et Consignations procédera alors à la déconsignation au profit de l'occupant, dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la date de la demande.

**Article 3** - Le sous-préfet de Sartène est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Corse-du-Sud.

Fait à Sartène, le 13/03/2023

Pour le préfet et par délégation

Le sous-préfet de Sartène



Gaël ROUSSEAU

*Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*